



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,**  
**le mardi 14 décembre 2010 à 18h15**  
**aux ESSARTS (41800),**  
**sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président**  
**en présence de 35 puis 37 délégués sur 41**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE et Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Messieurs Pierre LOYAU et Hubert BRETHEAU (quitté la salle à 20h17 – avant la délibération n°14.12.2010)
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Pierre ROGER, Guy MOYER, Pierre VASSEUR,, puis Madame Sylvie VERRIER installée dans ses nouvelles fonctions à la présente séance et Romuald SIMIER installé dans ses nouvelles fonctions à la présente séance (les délégués de Montoire quittent la salle à 20h05 – avant la délibération n°10.12.2010)
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur PERROCHE
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN et Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Madame Monique PAINEAU et Monsieur Daniel HUGER
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Jacques BUCHETON
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET (quitté la salle à 20h17 – avant la délibération n°14.12.2010) et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER et Monsieur Aimé HOUDEBERT
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

**Etaient excusés :**

Monsieur Michel MARCILLY, non remplacé  
Madame Patricia ROHARD, non remplacée  
Monsieur Michel CUREAU non remplacé  
Monsieur Benoît ROUSSEAU non remplacé  
Monsieur Yves DOLBEAU non remplacé  
Monsieur Philippe COLART remplacé par Monsieur PERROCHE  
Monsieur Henri ROULLIER non remplacé  
Monsieur Patrick COCHONNEAU remplacé par Jacques BUCHETON  
Monsieur José NAVARRO remplacé par Hubert BRETHEAU

**Etaient absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilles SOURIAU

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Installation des nouveaux délégués de Montoire sur le Loir
- 2) Nomination d'un secrétaire de séance
- 3) Présentation par la Chambre des Métiers : Problématique sur la transmission d'entreprises
- 4) Approbation du PV de la séance du 27 octobre 2010

- 5) Contrat de crédit-bail avec la société BIOLIDIS : levée d'option d'achat
- 6) Voirie : Révision de l'attribution de compensation
- 7) Médiathèque : AP/CP révision
- 8) Médiathèque : Avenants au Marché de travaux d'aménagement lots 8, 9, 10, 11 et 15
- 9) Médiathèque : Autorisation du lancement de marché de travaux pour la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque
- 10) Décision modificative n°10.800.04 du Budget principal
- 11) Décision modificative n°10.805.01 du Budget Développement Economique
- 12) Subventions aux Entreprises : Critères d'attribution des subventions
- 13) ZAE Les Galliennes : Approbation de l'esquisse d'implantation
- 14) ZAE Les Galliennes : Vente d'une parcelle à la SCI La Papoterie
- 15) ZAE Les Devants : Approbation emprunt
- 16) Communication des travaux des commissions thématiques
- 17) Communication des décisions du Président
- 18) Informations et questions diverses

La séance débute par la présentation par la Chambre des Métiers de Loir et Cher sur la problématique de la transmission d'entreprises.

**Monsieur le Président** remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire des ESSARTS** pour son accueil, ainsi que les conseillers municipaux des ESSARTS.

### 1) Installation des nouveaux délégués de Montoire

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

#### 🔗INSTALLATION des nouveaux délégués de Montoire au sein du conseil communautaire

**VU** la délibération du Conseil Municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 élisant Madame Sylvie VERRIER comme déléguée principale en remplacement de Monsieur Michel CUREAU, et Monsieur Romuald SIMIER comme délégué suppléant en remplacement de Madame Sylvie VERRIER ;

**Monsieur le Président** propose d'installer :

**Madame Sylvie VERRIER** dans sa fonction de déléguée principale

**Monsieur Romuald SIMIER** dans sa fonction de délégué suppléant

#### 🔗ELECTION des membres délégués de Montoire au sein des commissions thématiques

**Monsieur le Président** expose préalablement que les membres actuels, délégués de Montoire, sont :

**Commission Aménagement du Territoire et Finances intercommunales** : Guy MOYER et Pierre ROGER

**Commission Habitat, environnement, politique du logement social et accueil des gens du voyage** : Guy MOYER et Michel CUREAU

**Commission Tourisme et Culture** : Pierre VASSEUR et Michel CUREAU

**Commission Voirie et Eclairage Public** : Pierre ROGER et Michel CUREAU

**Commission Développement Economique, artisanat, commerce** : Pierre ROGER et Michel CUREAU

**Commission Jeunesse, sports, loisirs et NTIC** : Benoit ROUSSEAU et Michel CUREAU

**Commission d'Evaluation des Charges Transférées** : Michel CUREAU

**Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : Michel CUREAU

**Commission d'Appel d'Offres** : Michel CUREAU (principal) et Benoît ROUSSEAU (suppléant)

En remplacement de Michel CUREAU, les membres proposés sont :

**Commission Habitat, environnement, politique du logement social et accueil des gens du voyage** : Sylvie VERRIER

**Commission Tourisme et Culture** : Benoît ROUSSEAU  
**Commission Voirie et Eclairage Public** : Sylvie VERRIER  
**Commission Développement Economique, artisanat, commerce** : Sylvie VERRIER  
**Commission Jeunesse, sports, loisirs et NTIC** : Guy MOYER  
**Commission d'Evaluation des Charges Transférées** : Pierre ROGER  
**Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : Sylvie VERRIER  
**Commission d'Appel d'Offres** : Pierre ROGER

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE** : de prendre acte du résultat des élections au sein du conseil municipal de MONTOIRE SUR LE LOIR et de déclarer :

**Madame Sylvie VERRIER** installée dans sa fonction de déléguée principale

**Monsieur Romuald SIMIER** installé dans sa fonction de délégué suppléant

**Entendu l'exposé de Monsieur le Président et suite à un scrutin secret, le Conseil DECLARE élu :**

- **Au sein de la Commission Habitat, environnement, politique du logement social et accueil des gens du voyage** : Sylvie VERRIER
- **Au sein de la Commission Tourisme et Culture** : Benoît ROUSSEAU
- **Au sein de la Commission Voirie et Eclairage Public** : Sylvie VERRIER
- **Au sein de la Commission Développement Economique, artisanat, commerce** : Sylvie VERRIER
- **Au sein de la Commission Jeunesse, sports, loisirs et NTIC** : Guy MOYER
- **Au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées** : Pierre ROGER
- **Au sein de la Commission d'Accessibilité aux Personnes Handicapées** : Sylvie VERRIER
- **Au sein de la Commission d'Appel d'Offres** : Pierre ROGER (principal)

**2) Nomination d'un secrétaire de séance**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose que **Monsieur Gilles SOURIAU** soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Il est procédé à l'appel.

**Monsieur le Président** le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

**3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 27 octobre 2010**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Approuvé.

**4) Contrat de crédit-bail avec la société BIOLIDIS : levée d'option d'achat**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 35**

**Nombre d'abstention : 1**

**Nombre de voix contre : 0**

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT qui stipule que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire », **Monsieur Michel BIORE** quitte la salle.

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°10.07.2001 du 25 juillet 2001, autorisant la sollicitation auprès de l'Etat de l'attribution de DDR pour le projet BIOLIDIS ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°02.01.2002 du 30 janvier 2002, approuvant le projet BIOLIDIS, autorisant l'acquisition du bâtiment au prix de 22.867,35 €, décidant de confier la réalisation et le suivi d'exécution de cette opération à la SELC ;**

**VU la convention de mandat signée le 15 février 2002 ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°11.03.2002 du 27 mars 2002, autorisant l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la SELC pour mettre cette dernière en conformité avec le nouveau code des marchés ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°05.04.2002 du 24 avril 2002, précisant le montage financier de l'opération ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°06.05.2002 du 29 mai 2002, approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence simplifiée pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment industriel ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°01.12.2002 du 19 décembre 2002, décidant d'opter pour l'assujettissement à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 la création d'un budget annexe « développement économique » ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°02.10.2003 du 29 octobre 2003, autorisant la conclusion d'un crédit-bail moyennant un loyer provisoire fixé à 1.131,09 € ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°03.10.2003 du 29 octobre 2003, autorisant l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la SELC modifiant l'enveloppe financière consacrée au projet (de 155.891 € TTC à 176.883 € TTC) ;**

**VU l'avenant n°2 à la convention de mandat signé le 8 décembre 2003 ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°04.10.2003 du 29 octobre 2003 pour la souscription d'un emprunt de 129.000 € auprès du Crédit Agricole ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°12.12.2003 du 10 décembre 2003 refusant la proposition d'avenant au marché de travaux qui augmentait ceux-ci de 18.76% ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°07.02b.2004 du 26 février 2004 décidant de résilier le marché ci-dessus considéré comme entaché d'illégalité du fait de la négligence de la SELC, autorisant la signature d'un protocole transactionnel, approuvant une nouvelle enveloppe financière de l'opération fixée à 204.849,49 € HT soit 245.000 € TTC, approuvant les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la SELC, arrêtant le coût estimatif des travaux à la somme de 212.253 € TTC et autorisant le lancement d'un nouveau marché de travaux ;**

**VU la délibération du Conseil de Communauté n°14.06.2004 du 30 juin 2004, approuvant le montant d'une nouvelle enveloppe de l'opération à 275.000 € TTC, l'avenant n°4 à la convention avec la SELC, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés.**

**Monsieur le Président rappelle :**

Pour les besoins de son activité professionnelle, la société BIOLIDIS, installée à la Brosserie aux Hayes, a fait part à la CCPR en 2001 de son projet qui consistait en une extension de la surface consacrée à la fabrication, la compression, l'ensachage et le stockage des produits ainsi qu'en l'adjonction d'une activité de conditionnement de copeaux pour litières d'animaux familiers.

Il était donc nécessaire de faire une extension sur plusieurs faces du bâtiment de 200 m2 avec aménagement des abords.

Pour faciliter cette opération et permettre à la société de consacrer sa capacité d'endettement à l'achat de machines, la CCPR avait décidé de se porter acquéreur de l'existant et du terrain nécessaire à une extension.

Le tout destiné à être donné en crédit-bail immobilier à la société.

Ce crédit bail a été adopté par le conseil de communauté le 29 octobre 2003, pour une durée de 12 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2003.

La CCPR a confié la réalisation et le suivi du projet à la SELC par convention de mandat. L'enveloppe financière initiale de l'opération était de 130.343,92 € HT.

En mai 2002, le marché de travaux est lancé, puis attribué à l'entreprise SN CMG – groupement solidaire PORCHER à BEAUNE LA ROLANDE (45340) pour un montant de 105.645,00 € HT.

Afin d'intégrer les modifications apportées au programme de travaux (installation de locaux sanitaires et augmentation qualité et surface de la voirie), l'enveloppe financière passe à 148.271 € en décembre 2003.

Mais le Conseil Communautaire refuse une proposition d'avenant de 19.818,60 € HT, estimant que le montant du supplément de travaux constitue un bouleversement de l'économie générale du marché initial.

Le marché a été résilié. Une nouvelle enveloppe financière de 204.849,49 € HT a été adoptée entraînant la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de mandat avec la SELC. Le coût des travaux a été estimé à 177.469,06 € HT. Un nouveau marché a été lancé.

Dans le même temps le Conseil communautaire avait autorisé Monsieur le Président à mettre la SELC en demeure de faire face à ses insuffisances voire d'intenter une action en justice.

Le second marché a été attribué, dont le montant de l'enveloppe financière « travaux » était de 213.253 € TTC soit un dépassement de budget de 28.107,48 €, dont l'abondement a été arrondi à 30.000 €, portant l'enveloppe financière globale à 275.000 € TTC.

Les travaux devaient être terminés et le bâtiment livré à la société BIOLIDIS le 31 janvier 2005. Mais le 2 mai, les travaux n'étaient toujours pas terminés :

- la chape de béton non réalisée car il existait des problèmes d'humidité
- pas d'étude de sol préalable de faite

Le chantier arrêté, le préjudice a été évalué à la somme de 51.000 € TTC.

La SELC avait d'ailleurs reconnu ses négligences dans l'exécution de la convention de mandat, et c'est elle qui avait chiffré le préjudice à 51.000 €.

Or dans le bilan général définitif de la convention de mandat fourni par la SELC, aucune référence n'a été faite à ce préjudice.

Le crédit-bail ayant été calculé sur l'estimation globale de l'opération et l'extension prévue n'étant pas terminée comme convenu, la société BIOLIDIS a suspendu le paiement des échéances que la CCPR lui réclamait.

Par délibération n°06.06.2005 « Biolidis : avenant au crédit bail », il a été trouvé un compromis en calculant le crédit bail sur la valeur du bâtiment acquis par la CCPR le 9 août 2002.

☛ **Le montage financier devenait le suivant :**

Acquisitions + frais	23.754
Subventions DDR	5.938

Reste à financer	17.815
Coût du prêt CA (capital, intérêts, frais)	22.493
Remboursé par crédit bail de 12 ans (144 échéances X 1.131,09 €)	22.493

La CCPR continuait, quant à elle, de payer ses échéances d'emprunt trimestrielles pour un montant de 3.393,02 €.

Il était prévu qu'à la fin des travaux d'extension, le crédit bail devait être recalculé sur le prix de revient final du nouveau bâtiment, et un nouvel échéancier intégrant les sommes déjà versées et restant à verser pour le bâtiment existant serait proposé à la société BIOLIDIS.

☛ **Ce qui a conduit la CCPR à adopter le plan de financement suivant :**

DEPENSES		RECETTES	
Coût total H.T.	257 602.74	DDR 25 %	64 400.69
		Emprunt	129 000.00
		Autofinancement	21 559.91
		Indemnisation assurance	42 642.14
<b>TOTAL HT</b>	<b>257 602.74</b>	<b>TOTAL</b>	<b>257 602.74</b>

☛ **Avec le montage financier suivant :**

Total HT de l'opération	257 602.74
DDR 25 %	- 64 400.69
Indemnisation assurance	- 42 642.14
Avenant n° 5 à la charge de la communauté	- 3 914.72
<b>Prix de revient total</b>	<b>146 645.19</b>
Coût de l'emprunt (pour 129 000 €)	33 882.12
<b>Coût total</b>	<b>180 527.31</b>
144 échéances mensuelles de 156.21 € versées pour la partie existante	- 22 494.22
<b>Solde à répartir par nouveau crédit bail sur 15 ans</b>	<b>158 033.09</b>

Dans le courant de cette année, BIOLIDIS nous a fait part de sa volonté de lever l'option du crédit-bail afin de racheter les bâtiments.

Il vous est donc proposé aujourd'hui, pour cela, de réduire dans un premier temps la durée du crédit bail afin de permettre dès la fin du mois de décembre 2010 à la société Biolidis de racheter l'ensemble.

**Il vous est proposé de fixer le prix de vente à 135.832,41 € TTC calculé de la manière suivante :**

<i>Coût total de l'opération :</i>	
- Achat du bâtiment initial :	.....23 754.61 € HT

- Construction de l'extension : .....	230 085.02 € HT
(dont préjudice évalué à 42.642,14 € HT)	
- Intérêt de l'emprunt au 15/12/10 : .....	27 190.06 € HT
- Estimation du coût de résiliation de l'emprunt : .....	3 000.00 € HT
Soit un total brut de : .....	284 029.69 € HT
(duquel il convient pour le montant proposé à la société BIOLODIS d'ôter la somme de 42.642,14 € HT correspondant au préjudice lié aux travaux supplémentaires dont la responsabilité n'est pas imputable à la société BIOLODIS)	
Soit un total brut de : .....	241.387,55 € HT
Recettes perçues au 15/12/2010 :	
- DDR : .....	63 459.87 € HT
- Loyers en capital : .....	45 390.45 € HT
- Loyers en intérêt : .....	18 964.98 € HT
Soit un total net de l'opération de : .....	113.572,25 € HT
(au 15/12/2010)	
Soit un montant TTC de : .....	135.832,41 € TTC

**Monsieur le Président** indique que la Commission Economie réunie le 13 décembre 2010 a émis un avis favorable à l'ensemble des dispositions ci-dessous tout en se réservant sur le prix de vente qui, selon elle, aurait pu être négocié quant à l'inclusion dans celui-ci de tout ou partie de la somme des 42.642,14 € HT.

**Monsieur le Président** indique à cet égard que la négociation a eu lieu sur l'inclusion d'une partie du montant lié à l'augmentation des travaux mais que concernant les 42.642,14 €, montant qui, rappelle-t-il, n'est qu'une estimation d'un préjudice (établie à l'époque d'ailleurs par la SELC) ne peut en aucun cas être imputable à la société. Il indique par ailleurs que la présente délibération lui donnera autorisation pour entamer les démarches auprès de la SELC et de l'avocat si nécessaire, et qu'il compte bien faire tout ce qu'il est possible pour que la CCPR obtienne réparation de son préjudice.

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 35 votes POUR et 1 abstention (Guy Bernelas) DECIDE:**

- **AUTORISE** la levée d'option anticipée de la Société BIOLIDIS au prix TTC de 135.832,41 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant, les frais de l'acte étant pris en charge par la société BIOLIDIS, et tout document à intervenir dans ce dossier
- **AUTORISE** une prise de possession réelle du bien objet du contrat le jour de la signature de l'acte authentique
- **AUTORISE** la renonciation des parties à tous recours entre elles et notamment les décisions sur les arriérés de loyer
- **AUTORISE** le remboursement anticipé du prêt souscrit auprès du Crédit Agricole ayant permis de financer les constructions objet du contrat de crédit bail
- **DIT** que la levée nécessite pour la CCPR d'opter pour la vente assujettie à la TVA
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer toute démarche auprès de la SELC ou d'un avocat pour régler le litige

**5) Voirie : Révision de l'attribution de compensation**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

**Nombre de voix contre : 2**

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU la loi n°2006.1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 ;

**Monsieur le Président** donne lecture du point 1°) du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 6 décembre 2010 et joint à la présente notice.

**Monsieur le Président** confirme préalablement qu'il peut effectivement arriver que le montant de l'attribution de compensation d'une commune soit négatif (montant élevé de charges transférées et/ou faible TP). L'EPCI a alors la faculté de demander à la commune un reversement à due concurrence, mais ça n'est pas obligatoire.

**Monsieur le Président** propose de débattre sur ce sujet.

**Monsieur le Président** rappelle ensuite que plusieurs réunions de travail se sont déroulées sur le sujet :

- Commission Finances du 22 septembre 2010
- Bureau du 21 octobre 2010 où il a été demandé aux membres présents de répercuter l'information de l'examen de l'attribution de compensation en matière de voirie par la CCPR au sein de leur conseil municipal respectif
- Commission Voirie/Finances du 8 novembre 2010
- Réunion préparatoire à la CLECT (afin d'y associer les maires non présents lors des réunions ultérieures et non membres de la CLECT)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 décembre 2010

**Monsieur le Président** donne lecture du rapport de la CLECT, et précise en outre les éléments suivants :

Plusieurs dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettent de modifier le montant de l'attribution de compensation :

- lors de chaque nouveau transfert de charges
- après accord des conseils municipaux des communes intéressées
- si une diminution des bases imposables de TP réduit le produit disponible

Par ailleurs, dans les trois ans qui suivent l'année du renouvellement général des conseils municipaux, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tentant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge. Toutefois, cette faculté est suspendue à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux."

Par 14 votes positifs et 2 abstentions (VILLEDIEU LE CHATEAU – LES HAYES) la Commission a proposé de retenir :

- Pour le fonctionnement l'hypothèse D (définir un coût moyen du km identique pour chaque commune en se basant sur les 10 dernières années soit 549,24 €)
- Pour l'investissement l'hypothèse G (on se base sur une moyenne de 100.000 €, soit un coût moyen du kilomètre de 1.010,10 €)

**La nouvelle répartition de l'attribution de compensation serait donc la suivante :**

COMMUNES	Attribution de comp° versées annuellement depuis 2001	Montant des charges transférées en 2001	Attribution de compensation brute	NOUVEAU CALCUL			
				Charges transférées fonctionnement de l'éclairage (hyp. D)	Charges transférées fonctionnement voirie (hyp. D)	Charges transférées investis. Voirie p.G: 1010,10 €/k	Nouvelle attribution de compensation (=1-2-3-4)
			(1)	(2)	(3)	(4)	
ARTINS	12 823,10	1 110,29	13 933,39	126,53	1 922,34	3 535,35	8 349,16
COUTURE	13 087,44	1 900,43	14 987,87	480,82	2 581,43	4 747,47	7 178,15
LES ESSARTS	1 240,33	1 435,16	2 675,49	75,92	1 482,95	2 727,27	-1 610,65
LES HAYES	377,77	1 997,69	2 375,46	88,57	4 943,16	9 090,90	-11 747,17
HOUSSAY	3 474,16	2 175,60	5 649,76	556,74	2 581,43	4 747,47	-2 235,88
LAVARDIN		5 254,92	5 254,92	695,93	2 251,88	4 141,41	-1 834,31
MONTOIRE	480 843,87	13 410,79	494 254,66	8 730,15	3 240,52	5 959,59	476 324,41
MONTROUVEAU	467,26	1 883,96	2 351,22	75,92	2 251,88	4 141,41	-4 117,99
LES ROCHES	7 538,60	2 670,75	10 209,35	695,93	1 098,48	2 020,20	6 394,74
ST ARNOULT	2 587,82	3 223,69	5 811,51	468,17	3 899,60	7 171,71	-5 727,98
ST JACQUES		1 149,01	1 149,01	101,23	397,10	730,30	-79,62
ST MARTIN	3 645,67	7 363,14	11 008,81	417,56	10 435,56	19 191,90	-19 036,21
ST RIMAY	2 495,29	531,89	3 027,18	215,11	714,01	1 313,13	784,94
SASNIERES		2 670,45	2 670,45	177,15	823,86	1 515,15	154,29
TERNAY	1 494,46	2 199,08	3 693,54	430,21	2 306,81	4 242,42	-3 285,90
TREHET	8 465,95	1 826,19	10 292,14	151,84	1 043,56	1 919,19	7 177,55
TROO	37 143,29	8 249,32	45 392,61	759,20	2 746,20	5 050,50	36 836,72
VILLAVARD	5 997,95	1 650,11	7 648,06	316,33	2 526,50	4 646,46	158,76
VILLEDIEU	4 693,60	8 461,23	13 154,83	366,94	7 140,12	13 131,30	-7 483,54
TOTAL	586 376,56	69 163,68	655 540,24	14 930,25	54 387,39	100 023,13	486 199,47

Il est proposé au Conseil Communautaire, sur la base de l'avis favorable des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 6 décembre 2010 :

- de donner son accord pour réviser l'attribution de compensation suivant les dispositions du Code Général des Impôts
- d'approuver la nouvelle répartition de l'attribution de compensation à verser aux communes à compter du 01 janvier 2011 selon le tableau ci-dessus.
- Concernant les montants négatifs d'attribution de compensation, de donner son accord pour que :
  - . Soit la commune reverse la différence à la CCPR
  - . Soit qu'il ne soit pas reverser à la CCPR la différence

**Monsieur Jean-Yves NARQUIN** indique que cette décision emportant une nouvelle charge pour la commune, a proposé de la soumettre à son conseil, lequel à 7 voix contre et 2 abstentions, a refusé la proposition de la CCPR.

**Monsieur Jean-Yves NARQUIN** ajoute que le procédé adopté par la CCPR pour faire approuver ce dispositif et la révision de l'attribution de compensation sans accord préalable des conseils municipaux est illégal et contraire à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

**Monsieur le Président** soumet donc au vote l'accord de révision de l'attribution de compensation, lequel doit emporter l'unanimité.

*Voix pour : 35*

*Voix contre : 2 (Jean-Yves NARQUIN et Jean-Pierre MEUNIER)*

**L'unanimité n'étant pas réunie, Monsieur le Président indique que les autres points n'ont pas à être soumis au vote, et que la révision de l'attribution de compensation sera re-travaillée dans le cadre de l'élargissement des compétences sur lequel travaillent les vice-présidents.**

## 6) Médiathèque : AP/CP Médiathèque

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 37*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

**Nombre de voix contre : 0**

**Vu** la délibération n°02.04.2007 du 11 avril 2007, approuvant l'autorisation de programme pluriannuelle pour la création de la Bibliothèque-Médiathèque sur les exercices 2007, 2008 et 2009,

**Vu** la délibération n°03.03.2009 du 25 mars 2009, redéfinissant l'autorisation de programme pluriannuelle de concernant la construction de la Bibliothèque / Médiathèque pour le budget 2009,

**Vu** la délibération n°04.11.2009 du 4 novembre 2009, adoptant le nouveau plan de financement de l'opération,

**Vu** la délibération n°04.12.2009 du 9 décembre 2009, redéfinissant l'AP/CP,

**Vu** la délibération n°12.03.2010 du 31 mars 2010, redéfinissant l'AP/CP en introduisant les opérations n°41, 42 et 43,

**Considérant** qu'il convient de réajuster les montants des différentes opérations en fonction des dernières estimations et du planning prévisionnel des travaux,

Monsieur le Président présente la nouvelle définition de l'AP/CP :

# BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

## AUTORISATION DE PROGRAMME & CREDITS PLURIANNUELS *Budget Principal*

OPERATION	MONTANT TTC				
	2009 & antérieures	2010	2011	2012	TOTAL
(dépenses et recettes réelles)					
<b>OPERATION 11 : Travaux</b>					
OPERATION N°11-1 : Construction 1	1 041 599,50	825 167,00	266 438,15	3 000,00	2 136 204,65
SUBVENTIONS Op° 11-1	544 109,00	805 858,00	100 000,00	-	1 449 967,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Lo	181 572,07	22 399,64	29 561,34	328,25	233 861,30
D11-1	1 041 599,50	825 167,00	266 438,15	3 000,00	2 136 204,65
R11-1	725 681,07	828 257,64	129 561,34	328,25	1 683 828,30
OPERATION N°11-2 : Aménagement des combles			697 357,55	1 000,00	698 357,55
SUBVENTIONS Op° 11-2			396 853,00	57 812,00	454 665,00
FONDS CONCOURS Montoire-sur-le Loir Op° 11-2			60 000,00	4 623,00	64 623,00
D11-2		-	697 357,55	1 000,00	698 357,55
R11-2		-	456 853,00	62 435,00	519 288,00
<b>D11</b>	<b>1 041 599,50</b>	<b>825 167,00</b>	<b>963 795,70</b>	<b>4 000,00</b>	<b>2 834 562,20</b>
<b>R11</b>	<b>725 681,07</b>	<b>828 257,64</b>	<b>586 414,34</b>	<b>62 763,25</b>	<b>2 203 116,30</b>
<b>OPERATION N°41 : Aménagement intérieur</b>					
OPERATION 41			342 056,00		342 056,00
SUBVENTIONS Op° 41			191 360,00		191 360,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°41			31 653,05		31 653,05
D41		-	342 056,00	-	342 056,00
R41		-	223 013,05	-	223 013,05
<b>OPERATION N°42 : Informatique</b>					
OPERATION 42			119 600,00		119 600,00
SUBVENTIONS Op° 42		10 460,00	69 540,00		80 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°42			11 067,50		11 067,50
D42		-	119 600,00	-	119 600,00
R42		10 460,00	80 607,50	-	91 067,50
<b>OPERATION N°43 : Fond documentaire</b>					
OPERATION N°43			35 880,00		35 880,00
SUBVENTIONS Op° 43		1 000,00	9 000,00		10 000,00
FONDS CONCOURS Montoire Op°43			3 320,25		3 320,25
D43		-	35 880,00		35 880,00
R43		1 000,00	12 320,25		13 320,25
FCTVA					515 875,44
AUTOFINANCEMENT					285 705,66
<b>TOTAL DEPENSES AUTORISATION DE</b>	<b>1 041 599,50</b>	<b>825 167,00</b>	<b>1 461 331,70</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 332 098,20</b>
<b>TOTAL RECETTES AUTORISATION DE</b>	<b>725 681,07</b>	<b>839 717,64</b>	<b>902 355,14</b>	<b>62 763,25</b>	<b>3 332 098,20</b>

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de redéfinir l'AP/CP de la Bibliothèque / Médiathèque comme décrite ci-dessus.

**7) Médiathèque : Avenants au marché de travaux d'aménagement lot 8, 9, 10, 11 et 15**

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 32*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

### **1- Avenant n°2 au marché du 31 décembre 2008 (lot 8)**

VU la délibération n°04.10.2010 en date du 27 octobre 2010 autorisant la conclusion de l'avenant n°1 au marché du 31 décembre 2008 (lot 8) ;

L'isolation thermique et acoustique de la fenêtre conservée à l'étage étant devenue nécessaire, et en raison de la non réalisation de la fenêtre prévue au marché, **Monsieur le Président** propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°2 au marché conclu avec LARDILLIER-DABIN pour le lot 8 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS.

Montant initial du marché HT : 60.429,76 €

Avenant n°1 : - 2.207,00 €

Avenant n°2 : 2.753,87 €

Nouveau montant du marché : 60.976,63 €

Soit une plus value de 0,90%

#### **→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°2 avec l'entreprise LARDILLIER-DABIN dont le projet est joint à la présente délibération, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.**

### **2- Avenant n°1 au marché du 31 décembre 2008 (lot 9)**

En raison de la nécessité de la fourniture et de la pose d'une cloison mono directionnelle en lieu et place de la cloison mobile prévue au marché, **Monsieur le Président** propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°1 au marché conclu avec LARDILLIER-DABIN pour le lot 9 MENUISERIES INTERIEURES BOIS.

Montant initial du marché HT : 60.296,20 €

Avenant : - 6.543,00 €

Nouveau montant du marché : 53.753,20 €

Soit une moins value de - 10,85%

#### **→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°1 avec l'entreprise LARDILLIER-DABIN dont le projet est joint à la présente délibération, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.**

### **3- Avenant n°1 au marché du 31 décembre 2008 (lot 10)**

En raison de la nécessité de mettre en œuvre une cloison placostil suite à une modification dans la cloison mobile et d'isoler temporairement les trémies dans l'attente de l'aménagement des combles, **Monsieur le Président** propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°1 au marché conclu avec RIVL pour le lot 10 ISOLATION – PLATRERIE - DOUBLAGES

Montant initial du marché HT : 50.000,00 €

Avenant : 955,42 €

Nouveau montant du marché : 50.955,42 €

Soit une plus value de 1,91%

#### **→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°1 avec l'entreprise RIVL dont le projet est joint à la présente délibération, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

#### **4- Avenant n°1 au marché du 31 décembre 2008 (lot 11)**

En raison de la nécessité d'augmenter la puissance de l'ondulateur, Monsieur le Président propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°1 au marché conclu avec INEO pour le lot 11 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES.

Montant initial du marché HT : 79.859,08 €

Avenant : 2.650,95 €

Nouveau montant du marché : 82.510,03 €

Soit une plus value de 3,32%

#### **→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°1 avec l'entreprise INEO dont le projet est joint à la présente délibération, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

#### **5- Avenant n°1 au marché du 31 décembre 2008 (lot 10)**

En raison de la nécessité de mettre en peinture la cloison suite à une modification dans la cloison mobile, Monsieur le Président propose de l'autoriser à régulariser l'avenant n°1 au marché conclu avec CORDIER pour le lot 15 PEINTURE

Montant initial du marché HT : 18.000,00 €

Avenant : 210,00 €

Nouveau montant du marché : 18.210,00 €

Soit une plus value de 1,17%

#### **→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'avenant n°1 avec l'entreprise CORDIER dont le projet est joint à la présente délibération, à le notifier à ladite entreprise et à régulariser toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

### **8) Médiathèque : Autorisation du lancement de marchés de travaux pour la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque**

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 32*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 32*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**VU la délibération n°08.04.2009 du 22 avril 2009** autorisant le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque et évaluant le marché à la somme de 70.297,93 € ;

**VU la délibération n°17.06.2009 du 24 juin 2009** approuvant l'avant projet définitif concernant la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque ;

VU la décision du Bureau n°01.09.2009 du 16 septembre 2009 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise PENNERON :

VU la délibération n°04.11.2009 du 4 novembre 2010 approuvant le plan de financement de l'opération ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Financier</b>	<b>montant</b>	<b>pourcentage</b>
Total travaux	472.750	DRAC Livre	196.853	33,712%
Alea 5%	23.637			
1% artistique	4.727	Région Centre-contrat de Pays	140.150	24,002%
Maîtrise d'œuvre	70.297	DDR (Etat)	62.524	10,708%
Frais coordination sécurité	2.500	Conseil Général	55.138	9,443%
Frais d'insertion et documents de marché	5.000			
Frais Bureau de Contrôle technique	5.000	Commune de Montoire (fonds de concours)	64.623	11,0675%
Etudes diverses	0	Communauté de	64.623	11,0675%
Assurances	0	Commune		
Branchements réseaux	0	(autofinancement)		
<b>TOTAL</b>	<b>583.911</b>		<b>583.911</b>	<b>100</b>

Monsieur le Président propose au conseil de l'autoriser à lancer le marché de création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque, ainsi que les marchés de mission SPS et Bureau de contrôle technique nécessaires à l'opération.

Monsieur le Président explique par ailleurs qu'aujourd'hui, suite à la réunion de chantier, il nous a été demandé une autorisation de prolongation des travaux jusqu'au 24 janvier 2011 en raison du retard pris pour la pose du parquet et du carrelage (retard non imputable aux entreprises, celui-ci étant du à l'électricité et donc au chauffage non raccordé à la période souhaitée).

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **AUTORISER le lancement d'un marché de travaux pour la création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la médiathèque dans les mêmes modalités et formes que le marché de travaux d'aménagement de la médiathèque (négociée – procédure formalisée)**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer les marchés de mission SPS et Bureau de contrôle technique nécessaires à cette opération**
- **EVALUE le marché de création d'un espace de petite diffusion dans les combles de la Médiathèque à la somme de 472.750 € HT**
- **AUTORISE la prolongation des travaux du marché d'aménagement (opération n°1) jusqu'au 24 janvier 2011**

**9) Décision modificative n°10.800.04 du budget principal**

**Nombre de présents : 32**  
**Nombre de votants avec voix délibérative : 32**  
**Nombre de votants avec voix consultative : 0**  
**Nombre de voix pour : 32**  
**Nombre d'abstention : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,  
**Vu** la délibération n°18.03.2010 du 31 mars 2010 portant adoption du Budget Principal,  
**Vu** la délibération n°21.06.2010 du 9 juin 2010 portant adoption de la décision modificative n°01,  
**Vu** la délibération n°11.07.2010 du 21 juillet 2010 portant adoption de la décision modificative n°02,  
**Vu** la délibération n°06.09.2010 du 22 Septembre 2010 portant adoption de la décision modificative n°03  
**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** que lors de la rédaction du budget primitif, il était prévu d'amortir partiellement l'aire d'accueil des gens du voyage, mais que finalement, la voirie intérieure est bien considérée comme un aménagement interne et non comme de la voirie communautaire et qu'il convient d'amortir l'aire d'accueil dans sa totalité,

**Considérant** que le changement d'imputations comptables nécessaires à l'amortissement de certaines subventions (DGE), ne peuvent être faites par des écritures d'ordre budgétaire, mais doivent l'être par des écritures réelles,

**Considérant** que le budget primitif et les décisions modificatives sont des actes d'engagements de dépenses et de recettes, la décision modificative est l'occasion de supprimer des crédits afférents à des opérations annulées ou reportées pour contribuer à une plus grande sincérité budgétaire,

Considérant l'état d'avancement des différentes opérations d'investissement,

Considérant que la mise en place du transport à la demande a été plus tardive que prévue initialement,

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

***DECISION MODIFICATIVE N° 10.800.04***

***BUDGET PRINCIPAL***

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
			01/6811	Dotations aux amortissements	5 000
			01/65733	Participation frais département	- 5 000
<b>0</b>			<b>0</b>		

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
01/281728	Amortissements	5 000	824/1331	DGE	34 148

824/1311	Subventions transférables	34 148	820/1341	DGE	3 600
824/1331	DGE	3 600	90/2042	Subventions aux entreprises	- 40 000
01/1641	Emprunt	- 277 000	Op °38/203 1	Etudes	- 3 000
321/1311 Op °11	Subventions	- 88 000	Op °38/213 5	Agencements	- 17 000
321/13141 Op °11	Fonds de concours	- 60 000	Op °39/203 1	Etudes	- 3 000
01/10222	FCTVA	- 57 000	Op °40/203 1	Etudes	- 5 000
			Op °11/	Travaux médiathèque	- 397 040
			Op °43/	Fonds documentaire	- 11 960
<b>- 439 252</b>			<b>- 439 252</b>		

→ **DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- *d'adopter* la décision modificative décrite ci-dessus
- *d'autoriser* les mouvements de crédits subséquents

**10) Décision modificative n°10.805.01 du budget développement économique**

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 32*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 32*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°19.03.2010 du 31 mars 2010 portant adoption du Budget Développement Economique,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** les conditions financières de la vente de l'immobilisation Biolidis,

**Considérant** le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole et les conditions de remboursement anticipé de l'emprunt,

**Considérant** la situation des paiements de loyers de crédit-bail de la Société Biolidis,

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

***DECISION MODIFICATIVE N° 10.805.01***

***BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
042 (775)	Produits de cessions d'immobilisation	100 000	01/668	Autres charges financières	5 000
01/7788	Produits exceptionnels divers	43 000	01/61522	Entretien des bâtiments	138 000
<b>143 000</b>			<b>143 000</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
01/024	Produits de cessions	165 000	01/1641	Emprunts	65 000
			040 (1676)	Dettes envers locataires/acquéreur	100 000
<b>165 000</b>			<b>165 000</b>		

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- *d'adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *d'autoriser les mouvements de crédits subséquents*

**11) Subventions aux entreprises : Critères d'attribution des subventions**

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 32*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 32*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**VU la délibération n°06.07.2010 en date du 21 juillet 2010** relative aux aides aux entreprises dans le cadre du dispositif FIDEL précisant que les aides (foncier et immobilier) seraient attribuées aux entreprises inscrites au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés.

Monsieur le Président propose, sur avis positif de la commission économie, d'étendre le dispositif aux professions libérales.

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE : d'étendre le dispositif aux professions libérales, et de compléter par conséquent la délibération sus nommée.

**12) ZAE Les Galliennes : approbation de l'esquisse d'implantation**

*Nombre de présents : 30*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 30*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 30*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**VU la délibération n°10.05.2009 du 26 mai 2009** approuvant le choix d'une esquisse d'implantation des parcelles dans la future ZAE Les Galliennes.

Il avait été envisagé une première tranche de viabilisation (partie haute la plus proche de la route départementale). Cette première tranche a été réalisée et deux terrains sont en cours de viabilisation. Une nouvelle esquisse d'implantation a été proposée, qui prend en compte cette première tranche de viabilisation mais qui modifie l'accès de la zone d'activité et supprime la voie interne initialement prévue. Il n'est pas possible d'avoir deux sorties sur la route départementale n°917. Le chemin rural devient donc l'accès principal de la zone d'activité.

La commission économie s'est prononcée en faveur de la nouvelle esquisse.

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'approuver l'esquisse jointe à la présente notice.**

### **13) ZAE Les Galliennes : Vente d'une parcelle à la SCI La Papoterie**

*Nombre de présents : 30*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 30*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 30*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

La Communauté de communes a été sollicitée par CER France Association de gestion et Comptabilité Val de Loire qui souhaite s'installer sur notre zone des Galliennes.

**CER FRANCE VAL DE LOIRE** est une association indépendante rattachée au Réseau National CER France qui comprend 800 agences sur toute la France métropolitaine et d'outre mer avec un chiffre d'affaire de 590 millions d'euros et 11.500 collaborateurs.

Outre l'expertise comptable, l'entreprise est fortement orientée vers le conseil, et notamment, et c'est leur point fort, de conseil en gestion de l'entreprise agricole.

Le principe du fonctionnement du réseau s'appuie sur l'implication des dirigeants des CER, autour d'une structure nationale concentrée.

CER France est déjà établi à Montoire, dans les bureaux relais. L'agence de Montoire est l'une des 12 agences établie en dans les deux départements d'Indre et Loire et de Loir et Cher.

L'acquisition du terrain sera faite par la SCI du Mail de la Papoterie, qui portera le projet de construction.

Il s'agit du lot n°1 situé en bordure de la route départementale n°917 d'une superficie de 3.126 m<sup>2</sup>.

**VU la délibération n°09.10.2010 en date du 27 octobre 2010** fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des deux lots concernés par la première tranche à 14,50 € ;

**Monsieur le Président** propose de l'autoriser à régulariser la vente du terrain au profit de la SCI du Mail de la Papoterie au prix de 45.327 €.

**Monsieur le Président** précise toutefois que la société pourra bénéficier du dispositif d'aide initié par le Conseil Général auquel la CCPR (délibération n°06.07.2010 en date du 21 juillet 2010) a décidé d'adhérer : le FIDEL.

Un dossier sera donc déposé par l'entreprise auprès du Conseil Général et de la CCPR, puis examiné en commission économie pour être validé en dernier lieu lors d'un prochain conseil communautaire.

A priori, il pourrait être versé à l'entreprise une aide de 6.351 €.

**Rappel du dispositif et application à l'acquisition dont il est question aujourd'hui :**

	% de rabais	Prix de vente rapporté
les 1 500 premiers m <sup>2</sup>	0	14.50 € / m <sup>2</sup>
les 1 500 jusqu'à 3 000 m <sup>2</sup> suivants	25	10.875 €
au-delà des 3 000 m <sup>2</sup>	50	7.25 €

Soit :

De 0 à 1 500 m<sup>2</sup> : 100% du prix soit 14,50€/m<sup>2</sup>  
1 500 x 14,50 = **21 750 €**

De 1 500 à 3 000 m<sup>2</sup> : 75% du prix soit 10,875 €/m<sup>2</sup>  
1 500 x 10,875 = **16 312,50 €**

De 3 000 à 3 126 m<sup>2</sup> : 50% du prix soit 7,25 €/m<sup>2</sup>  
126 x 7,25 = **913,50 €**

**Soit un prix total de :**

**21 750 + 16 312,50 + 913,50 = 38 976 €**

(Au lieu de 45 327 euros soit une économie de 6 351 € (environ 12.46 €/m<sup>2</sup>))

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **AUTORISE l'aliénation de la parcelle constituant le lot n°1 de la première tranche de la ZAE des Galliennes, par acte notarié, moyennant le prix de 45.327 €, au profit de la SCI du Mail de la Papoterie dont le siège est à LA CHAUSSEE SAINT VICTOR (41260), 8 rue Pasteur**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis si nécessaire, l'acte authentique et tout document relatif à cette vente dans les conditions sus énoncées**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite avec la société et le Conseil Général qui conditionnera le versement des aides.**

**14) ZAE Les Devants : approbation d'emprunt**

*Nombre de présents : 30*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 30*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 29*

*Nombre d'abstention : 1 (Guy BERNELAS)*

*Nombre de voix contre : 0*

Monsieur le Président explique que l'achat des terrains a été financé par un emprunt contracté en 2006 pour un montant de 24 750 € (emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel à un taux fixe de 3.80 %) et que les études et travaux

d'aménagement de la Zone des Devants ont été supportés pendant la phase de production en autofinancement par la CCPR.

**Considérant** qu'il n'est pas possible à la CCPR d'immobiliser durablement les 320 000 € nécessaire au financement de cette opération.

**Considérant** que le Budget Primitif 2010 de la ZA Les Devants prévoit une possibilité d'emprunt de 496 319 €.

**Considérant** que le plan de commercialisation de la zone a été établi sur une période de 20 ans.

**Considérant** que les prêts à taux fixe sont actuellement proposés par les organismes bancaires à des taux intéressants et que la CCPR peut par ce biais s'appuyer sur un financement à long terme à moindre coût, alors que pour la ZI Les Bois Blanche il avait été choisi un financement à taux variable pour permettre des remboursements anticipés sans pénalité.

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 6 Décembre 2010 sur le montant et la durée de l'emprunt,

**Vu** qu'après la tenue de cette commission, les organismes bancaires ont proposé de meilleures conditions financières,

Monsieur le Président propose de souscrire un prêt de 320 000 € sur 20 ans.

BANQUE	Commission	TAUX FIXE échéance annuelle	TAUX FIXE échéance semestrielle	TAUX FIXE échéance trimestrielle	TAUX FIXE échéance mensuelle
<b>320 000 € sur 20 ans</b>					
CAISSE D'EPARGNE	320,00			4,3800	
<b>CREDIT AGRICOLE</b>	<b>160,00</b>	<b>3,6000</b>		<b>3,5500</b>	
CREDIT MUTUEL	-	3,6500		3,6000	
DEXIA	-	-	-	-	-
SOCIETE GENERALE	500,00	4,4191	4,3713	4,3477	4,3320

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 29/30 voix des membres présents (abstention de Guy Bernelas) :**

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 320 000 € sur le Budget Annexe de la ZA Les Devants,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire auprès du **CREDIT AGRICOLE VAL DE FRANCE** (Agence Collectivités Publiques – BP 30003 BLOIS cedex 9) un prêt, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
  - . **Commission : 160 €**
  - . **Taux fixe (échéance trimestrielle) : 3.55**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt,
- **HABILITE** Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président à cet effet,
- **S'ENGAGE** à rembourser ledit emprunt aux échéances prévues dans le contrat.

## 15) Communication des travaux des commissions thématiques

*Nombre de présents : 30*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 30*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 30*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

### **Commission Finances et Voirie du lundi 8 novembre 2010**

Madame Monique RICHARD signale qu'en dehors des points précédemment évoqués, la charge de l'éclairage public a également été discutée. Elle propose aux délégués de s'en remettre au rapport de la CLECT joint à la notice.

### **Commission Jeunesse et Sports du lundi 22 novembre 2010**

Monsieur Benoit ROUSSEAU étant absent, le compte-rendu est reporté.

### **Commission Economie du lundi 13 décembre 2010**

L'ensemble des points étudiés lors de cette commission ont été débattus au présent conseil.

#### **→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE de l'exposé ci-dessus.

## 16) Communication des décisions du Président

*Nombre de présents : 30*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 30*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 30*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

*Décision n°02.10.2010 du 25 octobre 2010* permettant de contractualiser avec LE PETIT VENDOMOIS pour 11 parutions moyennant un total HT de 2.753,25 € afin de permettre à la CCPR de communiquer sur ses actions au plan local.

*. Décision n°03.10.2010 du 28 octobre 2010* attribuant à ERDF le marché de raccordement au réseau sur la ZAE Les Galliennes, moyennant 5.790,89 € HT.

*. Décision n°01.11.2010 du 10 novembre 2010* attribuant à la Lyonnaise des Eaux le marché de réalisation de l'extension d'une conduite d'eau sur la ZAE Les Galliennes, moyennant 3.035,26 € HT.

#### **→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents PREND ACTE des décisions ci-dessus.

## 17) Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la  
séance est levée à 20h25